

Communiqué commun MHEMO et Association française des hémophiles (AFH)

Épidémie de SARS-Cov-2 (Covid-19) :

Ouverture de la vaccination anti-covid aux personnes de plus de 12 ans

Le 15 juin 2021

A partir du 15 juin, les personnes de 12 ans ou plus peuvent se faire vacciner contre la Covid-19. L'AFH et MHEMO font le point sur cette ouverture.

LA VACCINATION DES PERSONNES VIVANT AVEC UNE MALADIE HÉMORRAGIQUE CONSTITUTIONNELLE / RARE

Les **pathologies prises en compte par la filière MHEMO** (hémophilie, maladie de Willebrand, pathologies plaquettaires, déficits rares en protéines de coagulation) **n'augmentent pas le risque de contracter la COVID-19, ni de développer des formes sévères de cette maladie**, par rapport à la population générale. En d'autres termes, **il ne s'agit pas de comorbidités au Covid sévère**. Cependant, la prise en charge médicale d'une forme sévère de la COVID-19 pourrait être plus complexe dans certains cas.

LA VACCINATION DES 12-17ANS VIVANT AVEC UNE MALADIE HÉMORRAGIQUE RARE

Depuis le 15 juin 2021, les 12-17 ans peuvent se faire vacciner avec l'accord parental des deux parents.

Les adolescents présentant une comorbidité exposant à risque de forme sévère ne nécessitent qu'une seule autorisation parentale.

Un formulaire d'autorisation parentale est disponible [en cliquant ici](#).

Quel vaccin ?

L'Agence Européenne du Médicament a donné son feu vert uniquement pour le **vaccin Pfizer-BioNTech**. Des **aiguilles, plus fines** que celles utilisées pour les adultes, sont utilisées dans tous les centres vaccinateurs.

Carte vitale

Les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte vitale à leur nom, doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin Covid.

Prendre la décision de se faire vacciner

Pour aider parents et enfants à prendre la décision de la vaccination, il est recommandé de **prendre contact avec son centre de suivi pour recueillir l'avis du médecin assurant le suivi du patient**. Il est également **conseillé d'informer l'équipe du centre de vaccination de la maladie hémorragique constitutionnelle**. L'utilisation d'une aiguille fine et une compression longue de dix minutes après l'injection intramusculaire du vaccin sont recommandées.

Comment se faire vacciner ?

Pour prendre rendez-vous dans un lieu de vaccination, il y a deux possibilités :

- > par téléphone, un numéro national spécifique est créé à cet effet : le **0800 009110** ;
- > par internet, sur le site www.sante.fr ;
- > Toutes autres possibilités, que votre médecin de suivi habituel peut vous proposer.

La note de la DGS (DGS-URGENT N°2021_59) « [Ouverture de la vaccination aux enfants de 12 ans et plus à partir du 15 juin 2021](#) » est disponible [ICI](#)

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre centre de suivi.
Vous pouvez aussi consulter les sites internet de

- l'AFH : <http://www.afh.asso.fr>
- de la filière MHEMO : <https://mhemo.fr/>

Pour tout besoin d'expression ou d'échange, l'Association française des hémophiles :

- met en place une permanence téléphonique au 06 61 25 67 03 ou 06 84 26 24 63
- et répond à vos mails : accompagnement@afh.asso.fr